



Jours fériés 2027 dans le canton de Fribourg

Jours fériés assimilés au dimanche, en vertu de l'art. 20a alinéa 1 de la Loi sur le travail (LTr) et de l'art. 49 de la loi fribourgeoise sur l'emploi et le marché du travail (LEMT).

Les prescriptions sur le travail du dimanche prévues dans la LTr sont applicables, pour ces jours, aux entreprises soumises à cette loi.

Partie catholique du canton :

> Nouvel-An	1 ^{er} janvier	vendredi
> Vendredi-Saint	26 mars	vendredi
> Ascension	6 mai	jeudi
> Fête-Dieu	27 mai	jeudi
> Fête Nationale	1 ^{er} août	dimanche
> Assomption	15 août	dimanche
> Toussaint	1 ^{er} novembre	lundi
> Immaculée Conception	8 décembre	mercredi
> Noël	25 décembre	samedi

Partie réformée du canton : *

> Nouvel-An	1 ^{er} janvier	vendredi
> Lendemain de Nouvel An	2 janvier	samedi
> Vendredi-Saint	26 mars	vendredi
> Lundi de Pâques	29 mars	lundi
> Ascension	6 mai	jeudi
> Lundi de Pentecôte	17 mai	lundi
> Fête Nationale	1 ^{er} août	dimanche
> Noël	25 décembre	samedi
> Saint Etienne	26 décembre	dimanche

* Courgevaux, Fräschels, Greng, Kerzers, Meyriez, Muntelier, Murten, Ried bei Kerzers, Ulmiz, Mont-Vully, die Orte Flamatt und Sensebrügg der Gemeinde Wünnewil-Flamatt.